Département de la Vendée
Commune de Essarts en Bocage

Arrêté n°VOI055EEB250124

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI055EEB250124
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE DES TROIS CHENES

Monsieur Claude MATHIEU, Président faisant fonction de Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise DEBELEC en date du 24/01/2024
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/02/2024 au 29/02/2024 Place des trois Chênes
Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/02/2024 et jusqu'au 29/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DES TROIS CHENES :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Ce dossier est rattaché au chantier référencé par ENEDIS N°72314718

La durée des travaux n'excèdera pas les 5 jours sur la période donnée.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.
La circulation sera rétablie les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation et de stationnement.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.
Le chantier sera visible jour et nuit.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, peinture routière, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEBELEC CARCASSONNE.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 25/12/2000

Monsieur Claude MATHIEU, Président faisant fonction de Maire

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE
85140 (Vendée)

DIFFUSION:

- *DEBELEC CARCASSONNE*
- *Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers*
- *ENEDIS*
- *Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire*
- *TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*

ANNEXES:

Plan localisation des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

(46.768591 -1.234440);(46.768514 -1.234426);(46.768533 -1.234202);(46.769012 -1.234286);(46.769089 -1.234299);(46.769071 -1.234523);(46.768591 -1.234440);